

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 511

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS

LE MAIRE DE TAVERNY.

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L.2125-1.

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> l'arrêté du Maire n°2024 – 066 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la transition Écologique, aux Mobilités, à l'Agenda 21 et à la Protection animale, du 29 juillet au 4 août 2024 inclus.

<u>Considérant</u> que la commune de Taverny entend apporter son soutien aux organismes qui œuvrent, aux côtés des services municipaux et en partenariat avec la communauté d'agglomération Val Parisis, dans le domaine de la santé et des solidarités ;

<u>Considérant</u> que la société SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH l'Assurance Pour Tous recherche gratuitement, une mutuelle santé adaptée pour tous publics, afin de répondre aux mieux à leurs besoins, au meilleur tarif ;

<u>Considérant</u> que ce service est ouvert à tous quel que soit l'état de santé et que société SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH l'Assurance Pour Tous propose gratuitement son expertise pour trouver des solutions de couverture individuelles adaptées à tous les besoins ;

<u>Considérant</u> qu'elle veille également au suivi et au service rendu par la mutuelle, notamment sur les délais de remboursement ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078- 20240729-2024-511-AR	
Réception en sous-préfecture le :	0 1 AOUT 2024

Publication le :

-2 AOUT 2024

<u>Considérant</u> que l'implantation de permanences de la société SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH l'Assurance Pour Tous au sein de l'Espace Marianne labellisé Maison France Services (MFS) sur le territoire communal permettra de compléter utilement l'offre déjà existante par la mise en place d'actions en faveur du maintien, du développement et de l'accessibilité de divers services à l'échelle du canton ;

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne - labellisé Maison France Services, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec la société SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH l'Assurance Pour Tous, dont le siège social se situe 140 rue de la Chapelle à AUZEBOSC (76190), représentée par Monsieur Alexandre PIMONT, en sa qualité de Président.

Article 2:

La mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne - labellisé Maison France Services est consentie à titre gratuit, aux jours et horaires suivants :

- 1) à compter de la rentrée de septembre 2024 les derniers jeudis du mois de 14h00 à 17h l'après-midi, soit les jeudis 26 septembre, 24 octobre et 28 novembre, ainsi que le vendredi 6 décembre après-midi de 14h00 à 17h,
- 2) à compter de janvier 2025, les permanences se dérouleront le dernier jeudi du mois de 14h00 à 17h l'après-midi, selon les jours ouvrés de l'Espace Marianne.

Article 3:

La convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne - labellisé Maison France Services est conclue pour une durée d'une année, à compter de la signature des parties. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction, dans la limite de trois années consécutives.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 29 juillet 2024

Pour le Maire empêché, La 1ère Adjointê∖au Maire,

Carole FAIDHERBE